Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212203327-20260227-3322611_STRIMO-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE SAINT-TRIMOEL SEANCE du 27 FEVRIER 2026 à 18 heures

L'an deux mil vingt-six, le 27 février à 18 heures, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mme VALO Annie, Maire

Date de convocation : 20 février 2026
Présents : VALO Annie, LE ROUX Marie-Pierre, ROBIN Stéphane, LEBRAS Sonia, LE MASSON Mélinda, RONDEL Stéphane, POROTTO Mélanie, BLANCHARD Fabienne, SOULABAIL Alexandre, LE GROS Alexis, RONXIN Annick
Absents excusés : THEPOT Alexis, LE FEUVRE Bernard, CHEREUL Emeline, BERESCHEL Régis

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Annick RONXIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

332.26.11

Objet : 7.1 – Vote du budget primitif 2026 / budget « commune »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les propositions nouvelles et adopte le budget primitif 2026 de la commune, équilibré comme suit :

Fonctionnement : 612 287,32 €

Investissement : 382 853,92 €.

Fait et délibéré à ST-TRIMOEL, lesdits jours, mois et an
Certifié conforme, le 3 mars 2026.

Le Maire,
Annie VALO

MAIRIE de SAINT-TRIMOEL
22510 Côtes d'Armor

le Secrétaire de séance,
Annick RONXIN

RONXIN

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.